

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 MARS 2023

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du jeudi 02 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

<p><u>Etaient présents :</u> BRESCIANI Pascal, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LABOURET Christian, LAMBOROT Cécile, LAROCHE Lucas, MARTIN Claire, RENAUX Cécile</p> <p><u>Etaient absents excusés :</u> BASSEUIL Roland, ayant donné pouvoir à LAROCHE Lucas</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> LAMBOROT Cécile</p> <p><u>Secrétaire de Mairie :</u> BONNETAIN Ingrid</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 13</p> <p>Nombre de membres présents : 12</p> <p>Nombre de suffrages exprimés : 13</p> <p>Date de convocation : 23/02/2023</p>
---	---

Point 1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 30 janvier 2023.

Le Maire demande si chacun a pris connaissance du compte-rendu de la précédente réunion.
En l'absence de remarques, le Maire déclare le compte-rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

Arrivée de Frédéric BUTTET à 19h40.

Arrivée de Sébastien GROUILLER à 19h45.

Point 2 : Actualités de la Communauté de communes.

Le Maire indique au conseil municipal que la communauté de communes a pour projet d'installer des boîtes à livres dans 10 communes de la communauté.

Même si la priorité sera donnée aux communes n'ayant aucun lieu ou espace de culture, la commune de St Maurice souhaite présenter sa candidature. Michelle CORRE et Dominique DESBROSSES seront les interlocuteurs sur ce dossier.

Le Maire indique au conseil municipal que la communauté de communes met en place une commission mobilité (réflexion autour de l'amélioration de la ligne de chemin de fer, covoiturage avec les entreprises, aménagement autour des gares....)

Cécile LAMBOROT et Claire MARTIN se proposent pour faire partie de cette commission.

Michelle CORRE indique au conseil municipal que l'année dernière l'inauguration d'Expos en Choeur a été réalisée en partenariat avec l'office du tourisme. Cette action sera peut-être reconduite cette année.

Il est demandé si le courrier qui devait être adressé à la communauté de communes concernant la voirie communautaire a été fait. Michelle CORRE a interrogé Madame la Présidente lors du dernier conseil communautaire sur ce point. Cette dernière a apporté une réponse par mail.

Le conseil municipal souhaite qu'un courrier soit adressé à la communauté de communes afin de demander pourquoi les travaux engagés il y a 3 ans sur St Maurice n'ont pas été terminés (il manque les revêtements d'usure) ou réalisés alors que d'autres, qui ne figuraient pas au programme à cette période, ont été réalisés ce début d'année (accès à l'Inter'Cow notamment).

Point 3 : Actualisation des statuts du SYDESL.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;
- Vu la délibération par laquelle la commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf adhère au Syndicat Départemental de Saône et Loire (SYDESL),
- Vu la délibération n° CS22/066 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire, ainsi que des compétences optionnelles en matière de réseaux et de transition énergétique ;

- Le projet de modification statutaire a pour objet d'autoriser le SYDESL à se doter de nouvelles compétences au service de ses membres et d'améliorer les possibilités de collaboration avec les non-membres ;
- Le projet met également à jour certaines dispositions ainsi que la liste des membres adhérents et leur comité territorial de rattachement ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;
- À compter de cette publication, les membres souhaitant adhérer aux nouvelles compétences optionnelles du SYDESL pourront le faire par délibération.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

DECIDE :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) ;
- D'autoriser le Maire à prendre réaliser toutes les actions nécessaires en découlant
- De notifier au SYDESL et à la Préfecture de Saône et Loire la présente délibération.

Point 3 BIS : Groupement de commandes pour l'achat d'énergies.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- autorise le maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

ELECTRICITE

Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) de la commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Nom installation	adresse	numéro RAE	Recours électricité verte à Haute Valeur Environnementale (1)	Date d'entrée (2)
Poste de refoulement	246 C Rue de la Gare – 71740 St Maurice lès Châteauneuf	12187120019204		01/01/2026
Maison des P'tits Loups	42 Place des Anciens Combattants– 71740 St Maurice lès Châteauneuf	12153834928225		01/01/2026
Local Technique	70 B rue du Bourg– 71740 St Maurice lès Châteauneuf	12152098314999		01/01/2026
Ecole	104 rue de l'Ecole– 71740 St Maurice lès Châteauneuf	12150940600607		01/01/2026
Ancienne Eglise	400 rue du Bourg– 71740 St Maurice lès Châteauneuf	12150651165099		01/01/2026
Mairie	303 rue du Bourg– 71740 St Maurice lès Châteauneuf	12150506447222		01/01/2026
Bibliothèque	283 A rue du Bourg– 71740 St Maurice lès Châteauneuf	12150217011634		01/01/2026
Eglise	28 place de l'Eglise– 71740 St Maurice lès Châteauneuf	12150072293858		01/01/2026
Terrain de tennis	246 Rue de la Gare– 71740 St Maurice lès Châteauneuf	12149782858205		01/01/2026
Salle des Fêtes « foyer rural »	246 B rue de la Gare– 71740 St Maurice lès Châteauneuf	12149493422617		01/01/2026
Stade Municipal vestiaires foot	246 A Rue de la Gare– 71740 St Maurice lès Châteauneuf	12149203987002		01/01/2026

ECLAIRAGE PUBLIC LES CARRIERES	Lieudit Les Carrières– 71740 St Maurice lès Châteauneuf	12151664189649		01/01/2026
ECLAIRAGE PUBLIC LOT OPAC	Lotissement OPAC – 71740 St Maurice lès Châteauneuf	12151374754055		01/01/2026
ECLAIRAGE PUBLIC LE BOURG	Lieudit Le Bourg – 71740 St Maurice lès Châteauneuf	12151230036220		01/01/2026
ECLAIRAGE PUBLIC LA GARE	Lieudit La Gare – 71740 St Maurice lès Châteauneuf	12149059269242		01/01/2026
ECLAIRAGE PUBLIC LA VIOLETTIERIE	Lieudit La Violetterie – 71740 St Maurice lès Châteauneuf	12148914551409		01/01/2026

GAZ NATUREL

Liste des points de consommations et d'estimations (PCE) de gaz naturel de la commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche Comté.

Nom installation	adresse	Numéro PCE	Recours au Biométhane (3)	Date d'entrée (2)
Ecole	104 rue de l'Ecole– 71740 St	12151085318440		01/01/2025
Salle des Fêtes « Foyer rural »	246 B rue de la Gare– 71740 St Maurice lès Châteauneuf	12149638140485		01/01/2025
Mairie	303 rue du Bourg– 71740 St	12189146074520		01/01/2025
Maison des P'tits Loups	42 Place des Anciens – 71740	12152243032017		01/01/2025
Stade Municipal vestiaires foot	246 A Rue de la Gare– 71740 St Maurice lès Châteauneuf	12149348704850		01/01/2025

Point 4 : Ligne de trésorerie.

Le Maire rappelle au conseil municipal que Pour financer ses investissements dans l'attente de percevoir les subventions, dont la subvention LEADER de 110 000€ et les subventions liées aux travaux d'assainissement, la commune avait souscrit une ligne de trésorerie de 250 000 € auprès de la Caisse d'Épargne. Cette ligne est actuellement totalement remboursée. La Caisse d'Épargne propose de renouveler cette ligne de trésorerie. Bien qu'à priori la commune n'en ait pas besoin actuellement, il pourrait être prudent de réserver une ligne de trésorerie de 50 000 € aux conditions proposées. Le conseil doit délibérer à ce sujet.

La caisse d'épargne propose un renouvellement de cette ligne de trésorerie pour un montant de 50 000€.

Le taux est une marge sur l'€str de 0.90% sachant qu'à titre indicatif, au 06/02/2023 (date du dernier cours connu), l'€str était à 1.901%. La commission d'engagement est de 0.25%. Aucune commission de mouvement n'est demandée ni de commission de non utilisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 50 000.00 € avec une marge €str de 0,90 % et autorise le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point 5 : Convention avec le PETR.

Le Maire informe le conseil qu'au cours de l'année 2014, et pendant l'élaboration du Scot, les élus avaient fait remonter les besoins d'expertise technique dans le domaine de l'urbanisme. En cohérence avec la compétence de mise en œuvre du Scot, le PETR du Pays Charolais Brionnais a décidé le 30 octobre 2014 la création d'un service d'urbanisme mutualisé pour le territoire, permettant dans un premier temps l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les collectivités compétentes de manière obligatoire au 1er juillet 2015.

Ce service a été étendu le 1er janvier 2016 à de nouvelles communes possédant un document d'urbanisme qui le souhaitaient. Les conventions conclues avec ces communes arrivant à échéance au 31 décembre 2017, elles ont été renouvelées pour un an, conformément à l'article 11 desdites conventions. Le service a été étendu à compter du 1er janvier 2017 aux communes ne bénéficiant plus des services de la DDT, suivant les échéances prévues par la loi ALUR et en conséquence de l'évolution des périmètres des communautés de communes. Il sera également étendu à toutes les communes du périmètre du Pays Brionnais qui, du fait de l'opposabilité de leur nouveau document d'urbanisme (PLUI) ne pourront plus bénéficier des services de l'Etat. Ce service apporte une assistance aux communes signataires de la présente convention pour l'instruction des actes liés à l'application du droit des sols et pour l'instruction du volet accessibilité des dossiers concernant les Etablissements Recevant du Public. La dématérialisation de l'instruction des autorisations du droit des sols a été mise en œuvre de manière obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants au 1er janvier 2022.

A cette occasion, le service urbanisme du PETR du Pays Charolais-Brionnais a mis en place un fonctionnement nouveau ainsi qu'une solution de « saisine par voie électronique » via un guichet unique en ligne ouvert au public. Cette solution et ce fonctionnement nouveau sont mis à disposition à toutes les communes adhérant au service. Permettre le dépôt et assurer l'instruction dématérialisée des demandes n'interdit pas aux pétitionnaires de déposer un dossier papier en mairie : c'est toute la chaîne de l'instruction à partir de la mairie qui est dématérialisée. Le logiciel cart@ds est connecté à PLAT'AU, plate-forme qui relie les services instructeurs aux différents services consultés et aux services de l'Etat (contrôle de légalité, taxes...).

Au début de l'année 2023, les communes adhérant au service urbanisme pourront déclarer leur intention de télétransmettre leurs actes au service en charge du contrôle de légalité via le logiciel cart@ds connecté à PLAT'AU. Cette évolution justifie une mise à jour de la convention.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention de service commun entre le PETR du Pays Charolais-Brionnais et la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf pour l'instruction :

- des autorisations et actes relatif à l'occupation des sols
- du volet accessibilité des autorisations concernant les Etablissements Recevant du Public (ERP)
- pour l'utilisation du SIG mutualisé
- pour la dématérialisation des transmissions au contrôle de légalité

Point 6 : Cantine à 1 €.

Cette question a été soulevée par des familles auprès de l'association qui gère la cantine. Une réunion est organisée le 8 mars entre l'association et la commune à ce sujet.

Un compte rendu sera fait au conseil municipal suite à cette réunion afin de pouvoir en rediscuter au prochain conseil.

Sébastien GROUILLER alerte sur le fait qu'aucune délégation de service public ne soit mise en place.

Point 7 : Chemin de la Grande Terre.

Le Maire rappelle que par délibération en date du 4 juillet 2022, le conseil a décidé de mettre à la charge des riverains les frais de servitude du chemin de la Grande Terre, soit 700 €. La majorité des riverains refusent cette charge, ce qui bloque la vente.

Pour dénouer cette situation, le conseil a le choix entre prendre en charge ces frais ou renoncer à la vente. Une décision doit être prise.

Il est procédé à un vote pour la prise en charge de ces 700 € par la commune afin que la vente puisse se faire. Résultat du vote :

10 voix pour :

Jean-Luc CHANUT

Christian LABOURET

Frédéric BUTTET

Michelle CORRE

Cécile LAMBOROT

Sébastien GROUILLER

Cécile RENAUX

Lucas LAROCHE

Dominique DESBROSSES

Pascal BRESCIANI

2 abstentions :

Claire MARTIN

Corinne JONON

1 voix contre :

Roland BASSEUIL, par pouvoir donné à Lucas LAROCHE

Mais avant de lancer toutes démarches concernant ce dossier et avant d'engager de nouveaux frais, il convient de s'assurer au préalable que les acheteurs sont toujours intéressés.

Point 8 : Demande du Fonds de Solidarité Logement.

Le Maire indique au conseil municipal que, comme chaque année, le service de l'Insertion et du Logement Social du Département de Saône-et-Loire a sollicité la commune pour son financement.

Ce fonds est alimenté par la participation volontaire des intercommunalités et communes qui le souhaitent (0.35€ par habitant).

Le conseil municipal souhaite savoir si la communauté de communes participe à ce fonds. Il est donc demandé que celle-ci soit interrogée sur ce point.
Dans l'attente de cette information, ce point est reporté.

Point 9 : Proposition d'un lotisseur Athélya.

Le Maire indique au conseil municipal qu'un courrier d'un promoteur immobilier a été reçu en mairie.
Il est convenu que ce promoteur soit recontacté pour voir ce qu'il peut proposer concernant les 2 projets de lotissements de la commune.

Point 10 : Prolongation de la convention de délégation de compétence pour l'organisation du transport scolaire du 1^{er} degré.

La région Bourgogne-Franche-Comté exerce depuis le 1^{er} septembre 2017 la compétence des transports scolaires, en lieu et place des départements.
La commune est actuellement titulaire d'une convention de délégation de compétences pour assurer le transport des élèves du 1^{er} degré.
Cette convention arrivera à échéance en août prochain.
La région propose à la commune de prolonger à nouveau d'un an la convention en vigueur à ce jour.
Les modalités techniques et financières définies dans la convention actuelle seront ainsi maintenues en l'état pour l'année scolaire 2023-2024.
Il convient de se prononcer sur ce point avant le 15 mars prochain.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter de prolonger à nouveau cette convention d'un an et autorise le maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier, notamment signer l'avenant de prolongation.

Point 11 : Questions diverses.

a. Boulangerie

La fermeture de la boulangerie est prévue pour fin mars.
Le Maire donne lecture d'un compte rédigé par Aurélie BESANÇON.
Plusieurs personnes ont contacté les boulangers mais aucune proposition sérieuse ne semble se profiler. Il reste deux rendez-vous.

b. SACEM

Le Maire donne lecture d'un courrier de la SACEM qui propose de faire un tarif pour l'ensemble des événements organisés par la commune.
Ces tarifs ne correspondent pas à aux besoins de la commune car ils ne bénéficieraient pas aux associations de la commune qui sont celles qui organisent des événements.

c. Commission communale des impôts directs

Celle-ci est fixée au Jeudi 9 mars à 19h30

d. Commission des finances pour préparer les budgets 2023

Celle-ci est fixée au Samedi 18 mars à 9h00.

Tour de table

Jean-Luc CHANUT indique qu'il a reçu une invitation pour le repas du club de foot qui aura lieu le samedi 11 mars. Il ne pourra s'y rendre et demande donc qui pourrait y représenter la commune. Personne ne semble disponible. Un mail d'excuses sera donc envoyé au club de foot.

Cécile LAMBOROT rappelle au conseil municipal que le repas des bénévoles du comité foire a lieu le dimanche 12 mars. Elle indique également qu'elle se retire du bureau du comité foire.

Claire MARTIN indique au conseil municipal que la réunion de la communauté de communes au sujet de la REOM était très enrichissante et regrette qu'il n'y ait pas eu plus de monde.

Lucas LAROCHE fait part d'une remarque de Roland BASSEUIL qui est absent. Celui-ci demande comment se fait-il que le dernier compte-rendu ait été publié avant son approbation. Cette remarque surprend l'assemblée car le procès-verbal de la précédente réunion n'a pas été publié, seul la liste des délibérations l'a été, conformément aux L2115-25 modifié et L2121-15 du CGCT. Peut-être a-t-il mal lu l'intitulé de la publication ?

Michelle CORRE indique que le petit marché de producteurs devrait reprendre le jeudi 06 avril. Elle fera le point avec les différents producteurs pour confirmer cette date de reprise.

Michelle CORRE indique au conseil municipal que le planning d'Expos en Chœur est loin d'être rempli comparé aux autres années à cette date. Elle rappelle également le thème de la Foire 2023 : La Basse-Cour.

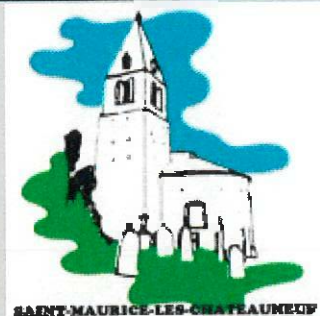
Frédéric BUTTET rappelle qu'il faut un certificat spécial pour utiliser des désherbants (certiphyto) et ceux-ci seront bientôt interdits.

Il faut trouver une solution pour le désherbage (du cimetière notamment) ou un aménagement différent pour laisser une partie en herbe.

Il indique que ce point sera à étudier très rapidement.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée le lundi 27 mars 2023 à 19h30.

La séance est close à 23h15.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 MARS 2023

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du jeudi 02 mars 2023

Signature du Président de l'Assemblée Délibérante
Jean-Luc CHANUT, Maire

Signature du Secrétaire de séance de l'Assemblée Délibérante
Cécile LAMBOROT, Conseillère Municipale